



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

« *Sous toutes réserves* »

St-Jérôme, le 22 septembre 2014

Madame Véronique Dubois
Secrétaire

Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3879-2014 Phase 3
Commentaires de l'ACIG sur les tarifs provisoires 2014-2015
Notre référence : 3070-0351

Madame,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 3 septembre dernier invitant les intervenants à soumettre leurs commentaires relativement à la demande de Gaz Métro pour l'approbation de tarifs provisoires pour l'année tarifaire 2014-2015, effectifs dès le 1^{er} octobre 2014.

Après examen de la preuve de Gaz Métro, notamment de la pièce Gaz Métro – 12, Document 1 (B-0103) expliquant le calcul de l'ajustement tarifaire provisoire proposé, l'ACIG est satisfaite que la méthodologie employée est conforme aux décisions antérieures de la Régie, notamment à celles rendues pour l'approbation des tarifs provisoires et définitifs de l'année 2013-2014 de même que pour l'approbation du revenu requis de distribution (ajusté à l'inflation). L'ACIG considère également que l'application des revenus requis et tarifs en vigueur sur les volumes projetés et les coûts découlant du plan d'approvisionnement déposé à la pièce Gaz Métro-7, Document 1 du présent dossier est pleinement justifiée compte tenu qu'il est nécessaire d'établir les tarifs 2014-2015 sur la base des volumes projetés pour l'année témoin.



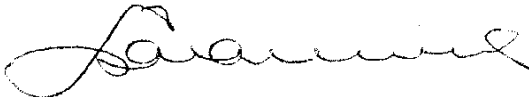
De toute façon, il est bien évident que les tarifs provisoires à être approuvés par la Régie devront nécessairement être ajustés aux fins de refléter la décision à être rendue par la Régie sur le revenu requis et les tarifs définitifs pour l'année 2014-2015.

Pour ces motifs, l'ACIG ne s'objecte pas à ce que la demande de Gaz Métro, pour l'approbation de tarifs provisoires pour l'année tarifaire 2014-2015, effectifs dès le 1^{er} octobre 2014, soit accordée selon les conclusions proposées par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

Par :



Guy Sarault, avocat
(g.sarault@bfgca.com)

GS/jk

c.c. Gaz Metro – a/s Me Vincent Regnault et Affaires réglementaires
ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar
ACIG – a/s Mrs. Darlene Prokop et Marie-Anne Lebeau
Monsieur Pascal Cormier

